

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2019/108

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 18

SÉANCE EN DATE DU 19 JUIN 2019

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 34 : AUGMENTATION DE LA DUREE DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE D'UNE
ATSEM A L'ECOLE MATERNELLE DU GROUPE SCOLAIRE ROBERT
SCHUMAN**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Irène BERG, adjointe au maire qui explique qu'il convient d'augmenter le temps de travail hebdomadaire de Madame Monique SALZMANN, agent spécialisée principale de 2^{ème} classe à l'école maternelle du groupe scolaire « Robert Schuman » pour assurer à compter du 2 septembre 2019 l'accompagnement des enfants pendant leur trajet en bus,

Vu le courrier de l'agent en date du 7 juin 2019 acceptant cette augmentation de la durée hebdomadaire de travail,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale, des Finances et de l'Agriculture,

A l'unanimité des voix,

- décide de porter la durée hebdomadaire de travail de Madame Monique SALZMANN, agent spécialisée principale de 2^{ème} classe contractuelle, de 26 heures 41 minutes (26,68/35^{ème}) à 28 heures et 43 minutes (28,72/35^{ème}) à compter du 2 septembre 2019,
- décide de modifier ainsi le tableau des emplois de la commune de Sarralbe.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 21 juin 2019

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 21 juin 2019
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT